

Commune de Touffreville 27440

Procès-verbal : Conseil municipal mercredi 11 septembre 2024

Le mercredi 11 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 05 09 2024, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BÉNARD adjoints, Xavier DELBART, Isabelle DECORDE, Jonathan DUVAL et Emmanuel BÉNARD

Excusé : Laurent TREPAGNY

Absents : Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LÉBOUGAULT

Membres en exercice : 10

Quorum nécessaire : 6

Total membres présents : 7

Pouvoirs donnés : 0

Secrétaire de séance : Isabelle DECORDE

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du précédent procès-verbal
- Révision de l'attribution de compensation (CLECT), compétence GEMAPI
- Budget eau – décision modificative article 6817, provision pour dépréciation
- Gestion du personnel : participation prévoyance maintien de salaire au 01 01 2025

Questions diverses

DEL34_09_2024

Lecture et approbation du Procès-verbal du 26 juin 2024

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation

Signature des conseillers municipaux présents le 26 juin 2024 :

Prénom, Nom	Signatures	Prénom, Nom	Signatures
Sophie MALHAIRE, Maire		Jonathan DUVAL	
Romain CHAPELLE Secrétaire séance		Léa LÉBOUGAULT	Absente
Guillaume BÉNARD		Laurent TREPAGNY	
Xavier DELBART	Excusé	Emmanuel BÉNARD	
Isabelle DECORDE,	Excusé	Jean-Baptiste FOUBERT	Absent

Révision de l'attribution de compensation (CLECT), compétence GEMAPI

Mme le Maire rappelle que :

- L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre toute intercommunalité à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une **commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, appelée C.L.E.C.T** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Cette commission est notamment chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté de communes et correspondant aux compétences transmises et exercées par l'intercommunalité.
- Que Mme Sophie MALHAIRE a été élue représentant chargée de siéger au sein de la CLECT
- Que cette commission est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges.

Vu la délibération n°104/2022 du conseil communautaire instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à la fiscalisation de la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle a, dès 2018, délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) pour une grande partie de son territoire. L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Considérant que pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations aux intercommunalités membres qui les composent. Ces dépenses sont, à ce jour, supportées par le budget général de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

En 2018, le coût du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité Lyons Andelle a été défini via la fixation d'attributions de compensation sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Ne parvenant pas à réunir les conditions de majorité requises pour faire supporter la charge financière du transfert de cette compétence sur les 30 communes de la Communauté de communes Lyons Andelle, c'est le droit commun qui a dû être appliqué faisant finalement peser le coût du transfert de cette compétence sur les 19 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour un montant de 155 000 €.

En 2022, les élus communautaires ont fait le choix de fiscaliser le coût de cette compétence en instaurant, à compter de 2023, une taxe dite taxe GEMAPI. Cette fiscalisation permettant de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du SIBA.

Considérant que cette fiscalisation nécessite de modifier les attributions de compensation des 19 communes qui contribuent aujourd'hui encore au financement de la compétence GEMAPI et ainsi de rétablir une égalité entre les 30 communes.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter de l'année 2024, à une révision libre des attributions de compensation pour ces 19 communes, selon le tableau annexé.

Commune de Touffreville 27440

Considérant que, l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts, permet la révision libre des attributions de compensation lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accords entre l'EPCI et les communes intéressées ;

Considérant que, la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les deux conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord sur cette révision ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou non la révision libre des attributions de compensation ainsi que le montant indiqué sur le tableau annexé.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, préciser le nom des votants et le sens de leur vote)

- **APPROUVE la révision libre des attributions de compensation de la commune de Touffreville ;**
- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024 conformément au tableau annexé ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.**

DEL36_09_2024

DM2024N01 Budget eau – Décision modificative A6817, provision pour dépréciation

Mme le Maire rappelle que la constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et que son calcul est basé sur 25 % des créances à recouvrer.

Vu le tableau du Service de gestion Comptable (SGC) des Andelys indiquant que les provisions pour dépréciation sont d'un montant total de 1 965.91 € sur le budget eau - BC61501 ;

Vu que le montant prévu à l'article 6817, chapitre 68 (provisions pour dépréciation) de 750 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre une décision modificative approvisionnant l'article 6817 au détriment des articles 61523 et 6541.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Commune de Touffreville 27440

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **VALIDE la décision modification 2024N01 présentée ci-dessous :**

Budget service des eaux de Touffreville, BC 61501 : nomenclature M49 abrégé

CREDITS A OUVRIR					BP + DM
Chapitre	Article	Section	Intitulé	Montant	Montant total
68	6817	Fonct Dépense	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 216.00 €	1 966,00 €

CREDITS A REDUIRE					BP + DM
Chapitre	Article	Section	Intitulé	Montant	Montant total
65	6541	Fonct Dépense	Créances admises en non-valeur	- 375,00 €	125,00 €
011	61523	Fonct Dépense	Entretien et réparation réseaux	- 841.00 €	16 664.40 €

Gestion du personnel : participation prévoyance maintien de salaire au 01 01 2025, projet avant saisine du comité social technique (CST) du CDG 27

Mme le Maire informe que chaque employeur devra obligatoirement proposer, à compter du 01 01 2025, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent, jusqu'à 67 ans, de la fonction publique territoriale, quel que soit son temps de travail, son statut (contractuel ou titulaire) et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent.

Pour rappel, un agent en arrêt maladie voit sa rémunération baisser en fonction de son statut, de son ancienneté et du type d'arrêt maladie.

Pour pallier à cette baisse, il peut être titulaire d'un contrat nommé « prévoyance maintien de salaire » qui intervient lorsque la rémunération de l'agent diminue.

La commune peut choisir de participer au dispositif de prévoyance maintien de salaire :

- Soit en permettant aux agents de choisir un des contrats existants sur la liste des contrats labellisés
- Soit en adhérant à la convention prévoyance du Centre de gestion de l'Eure (contrat actuel avec la MNT)
- Soit en lançant elle-même une consultation pour une convention de participation propre à sa structure.

Lorsque le choix est établi, la commune devra participer financièrement à la prévoyance maintien de salaire, pour un montant minimum (7 € jusqu'au 31 12 2024, qui risque d'augmenter et sera peut-être de 17.5 € au 01 01 2025, voir jusqu'à 50 % du montant versé par l'agent) par mois et par agent ayant souscrit. Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation par agent. Seuls les agents effectuant au moins 150 heures par trimestre (employeurs tout confondus) pourront bénéficier de cette prestation.

Commune de Touffreville 27440

Pour précision, l'agent n'a pas l'obligation d'adhérer à un contrat de prévoyance. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal déterminer le choix du dispositif de participation et du montant mensuel qu'il souhaite attribuer à chaque agent au 01 01 2025.

La proposition sera adressée au Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) par saisine du comité social territorial (CST) dont la prochaine est prévue le 05 11 2024.

Ensuite, le conseil municipal pourra délibérer.

Discussions/débat :

Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention prévoyance du Centre de gestion de l'Eure**
- **De participer à hauteur de 7 € mensuel par agent**

Questions diverses

- ✓ Mise en débat du rapport d'observations définitive des comptes du syndicat du SIEGE27
- ✓ Date de la prochaine réunion du conseil municipal : **mercredi 27 novembre 2024 à 19h30**
- ✓ Les factures d'électricité de l'éclairage public et des bâtiments publics sont excessives, aussi il est prévu d'effectuer un diagnostic pour les bâtiments et de trouver des solutions d'économies, notamment en diminuant la durée d'allumage de l'éclairage public en période hivernale.
- ✓ Il est proposé de reprendre la gestion de la location de la vaisselle à la place du comité des fêtes de Touffreville.
- ✓ La commune prenant en charge les dépenses liées au spectacle de Noël (auparavant réglées par le comité des fêtes) et de ne pas verser la subvention 2024 attribuée à celui-ci.
- ✓ Le repas des anciens est prévu le **samedi 19 octobre à midi.**
- ✓ L'arbre de Noël est prévu le **samedi 21 décembre à 15h**
- ✓ Malgré un bulletin d'information distribué dans toutes les boîtes aux lettres durant l'été, certaines haies ne sont toujours pas élaguées et gênent à la circulation et la visibilité. Des courriers seront adressés à ces différents propriétaires.

Heure de fin de séance : 21h

Commune de Touffreville 27440

Procès-verbal : Conseil municipal mercredi 11 septembre 2024

Le mercredi 11 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 05 09 2024, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BÉNARD adjoints, Xavier DELBART, Isabelle DECORDE, Jonathan DUVAL et Emmanuel BÉNARD

Excusé : Laurent TREPAGNY

Absents : Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LÉBOUGAULT

Membres en exercice : 10

Quorum nécessaire : 6

Total membres présents : 7

Pouvoirs donnés : 0

Secrétaire de séance : Isabelle DECORDE

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du précédent procès-verbal
- Révision de l'attribution de compensation (CLECT), compétence GEMAPI
- Budget eau – décision modificative article 6817, provision pour dépréciation
- Gestion du personnel : participation prévoyance maintien de salaire au 01 01 2025

Questions diverses

Secrétaire de séance
Isabelle DECORDE

Maire
Sophie MALHAIRE

Liste récapitulative des délibérations :

- DEL34_09_2024 Lecture et approbation du procès-verbal du 26 juin 2024
- DEL35_09_2024 Révision de l'attribution de compensation (CLECT), compétence GEMAPI
- DEL36_09_2024 DM2024N01 BC61501 EAU – article 6817, provision pour dépréciation